

**ARRETE PORTANT REPORT DES EPREUVES DU  
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, et notamment son article 5,

Vu le décret 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX de 1<sup>ère</sup> CLASSE,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Vu mon arrêté du 19 août 2019 portant ouverture des concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les date et lieux de déroulement des épreuves écrites prévues à l'article 1er de l'arrêté du 19 août 2019 portant ouverture des concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours est reportée au regard des recommandations sanitaires liées au COVID 19.

**ARTICLE 2** : La date de report ainsi que les lieux de déroulement des épreuves écrites feront l'objet d'un nouvel arrêté.

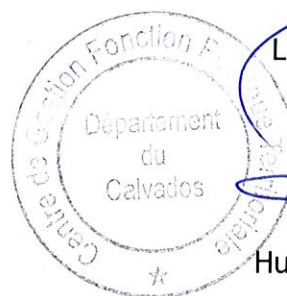
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 13 Mars 2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,  
  
Hubert PICARD



Accusé de réception en préfecture  
014-26140028-20200313-2020-071-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2020  
Date de réception préfecture : 13/03/2020